



Communiqué

Pour diffusion immédiate

le 18 novembre 2020

Vérificatrice générale – La réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas encore une priorité pangouvernementale en Ontario

(TORONTO) Le gouvernement de l'Ontario et ses organismes devront faire davantage pour s'attaquer aux émissions de gaz à effet de serre produites par les maisons et les autres bâtiments de la province s'ils veulent atteindre leurs objectifs en matière de changement climatique, déclare la vérificatrice générale, Bonnie Lysyk, dans son *Rapport annuel 2020 des audits de l'optimisation des ressources environnementales et de l'application de la Charte des droits environnementaux*.

« Il ressort de notre audit que la province risque de rater son objectif de réduction des émissions d'ici 2030, ce qui tient entre autres au fait que le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne constituent pas encore une priorité pangouvernementale », a indiqué M^{me} Lysyk. « Nous avons constaté que l'on ne s'efforce pas comme on le devrait à réduire la consommation de combustibles fossiles ou les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur immobilier de l'Ontario. »

Le rapport, qui contient 19 recommandations, indique que les bâtiments constituent la troisième plus importante source d'émissions en Ontario, générant de fait 24 % de l'ensemble des émissions dans la province, et environ 76 % de ces émissions découlent de l'utilisation du gaz naturel.

Une autre constatation de l'audit est que ni le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines ni le ministère des Affaires municipales n'évaluent la conformité à leurs programmes d'économie d'énergie dans les immeubles ni ne prennent de mesures d'exécution en cas de non conformité, en dépit des risques qui existent à cet égard.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(647) 267-9263

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.

 @OntarioAuditor

Contexte et autres constatations

- Le changement climatique a eu de lourdes répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes, les infrastructures (comme les réseaux de transports), l’approvisionnement en aliments et en eau, la santé humaine et le tourisme. Face à un tel phénomène, les États à l’échelle du globe ont établi des objectifs pour réduire les émissions et atténuer les effets néfastes du changement climatique.
- En 2018, le gouvernement de l’Ontario a établi l’objectif suivant : réduire d’ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre pour les fixer à 30 % en deçà des niveaux atteints en 2005.
- Depuis la publication, en 2018, du Plan environnemental et de l’objectif provincial en matière de changement climatique, aucune des trois entités auditées (le ministère de l’Énergie, du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Affaires municipales et du Logement, et la Commission de l’énergie de l’Ontario) n’a réalisé de progrès en vue de réduire les émissions ou d’accorder la priorité au changement climatique dans le cadre de ses programmes immobiliers. Cela met en péril l’atteinte de l’objectif fixé d’ici 2030.
- Le ministère de l’Énergie n’a pas de plan énergétique intégré à long terme concordant avec l’objectif de réduction de l’Ontario d’ici 2030, malgré la tendance à la hausse de la consommation de gaz naturel, particulièrement dans les bâtiments. Il n’a pas demandé à la Commission de l’énergie de l’Ontario d’élaborer un cadre de conservation du gaz naturel actualisé en remplacement de celui qui vient à échéance en décembre 2020. Cela signifie que les initiatives de conservation seront maintenues aux niveaux actuels, et que l’on sera incapable de saisir toutes les possibilités de réduction des émissions. De plus, le ministère de l’Énergie a fait peu de progrès, voire aucun, dans le cadre d’autres initiatives faisant partie du Plan environnemental qui visent à accroître la production de gaz naturel renouvelable et à encourager la divulgation volontaire de renseignements sur la consommation d’énergie dans les maisons.
- Le ministère des Affaires municipales a annulé certaines modifications proposées du Code du bâtiment de l’Ontario qui auraient pu permettre d’améliorer l’efficacité énergétique dans une proportion de 20 % et qui auraient rendu nécessaire des rénovations majeures aux fins de satisfaire aux mêmes normes que celles applicables aux nouveaux immeubles. Ce ministère se concentre plutôt sur l’harmonisation du Code du bâtiment de l’Ontario avec les codes nationaux mis à jour dans le domaine de la construction, ce qui retarde l’apport d’améliorations en matière d’efficacité énergétique et engendre de l’incertitude quant aux exigences futures à l’égard des nouveaux immeubles.